

La présente annexe remplace

- *le chapitre « modalités d'évaluation »*
- *le paragraphe « Pour organiser les stages en entreprise »*

du projet d'établissement de l'Institut Jean Jaurès 2021-2024 à partir de la rentrée scolaire 2022-2023.

Cette annexe précise également :

- *les modalités de communication de l'information aux élèves et aux parents ;*
- *les modalités d'évaluation du CEFA de l'IETS, dont l'Institut Jean Jaurès est école coopérante.*

Modalités d'évaluation

Découpage en périodes et remise des bulletins

Les élèves reçoivent au moins trois bulletins au cours de l'année :

1. au plus tard à la mi-décembre
2. au plus tard fin mars
3. avant la session d'examens de juin.

Ces remises de bulletin correspondent à un découpage en périodes.

Au plus tard avant le congé d'automne, les parents des élèves mineurs et les élèves majeurs reçoivent des informations sur la situation scolaire de l'élève si celle-ci est jugée problématique par le conseil de classe.

Quatre réunions de parents sont organisées au cours de l'année scolaire :

1. Au plus tard à la mi-novembre
2. Au plus tard avant le congé d'hiver
3. Au plus tard le 15 avril
4. À la fin de l'année scolaire.

Modalités d'organisation des évaluations et pondération

Il est organisé une session d'examen à la fin de l'année scolaire.

Des examens ou parties d'examen peuvent être organisés en dehors de la période d'examens.

Durant l'année scolaire, une suspension de cours ou un aménagement d'horaire peut être prévu afin d'organiser des évaluations par compétences et/ou des EAC.

Pour les cours faisant l'objet d'un examen, la pondération sera la suivante :

	Période 1	Période 2	Période 3	Examen de juin	Total	pourcentage
Cours	100	100	100	200	500	100

Pour les cours ne faisant pas l'objet d'un examen, la pondération sera la suivante :

	Période 1	Période 2	Période 3	Total	pourcentage
Cours	100	100	100	300	100

Pour les cours ne faisant pas l'objet d'un examen, à l'issue de la troisième période, la Direction peut imposer une épreuve en juin :

- soit pour un cours dont le pourcentage total des cotes du bulletin est inférieur à 50% ;
- soit pour un cours pour lequel une cote n'a pas pu être attribuée, au minimum à une période du bulletin.

Pour la cote périodique, la pondération des évaluations de savoir, savoir-faire et compétences (savoir, appliquer, transférer) relève de la responsabilité de chaque enseignant, qui communiquera clairement la pondération appliquée pour son cours aux élèves majeurs et aux parents des élèves mineurs dès le premier cours.

L'école utilise des notes chiffrées pour les évaluations, les cotes périodiques et les examens.

Au troisième degré de l'enseignement qualifiant, l'option de base groupée est évaluée en EAC (ensemble articulé de compétences). Le schéma de passation est communiqué par les enseignants avant l'évaluation.

Au deuxième degré de l'enseignement qualifiant, l'option de base groupée peut être évaluée en EAC.

Le conseil de classe peut imposer un examen de seconde session à l'élève n'ayant pas atteint 50% des points tant pour le travail de l'année que pour les examens.

La seconde session est organisée les premier et deuxième jours ouvrables de l'année scolaire suivante.

Pour organiser les stages en entreprise

Outre les stages obligatoires, l'école peut organiser et imposer un stage aux élèves du 3^{ème} degré qualifiant (5^e, 6^e et 7^e).

Afin de développer leur autonomie, les élèves du troisième degré de l'enseignement qualifiant (5^e, 6^e et 7^e années) soumis à un stage doivent eux-mêmes prendre contact avec des lieux de stage et prestre un stage pour parfaire leur formation professionnelle. Dans ces sections, certaines compétences liées au profil de formation sont acquises lors du stage en entreprise.

Le lieu de stage peut être imposé par l'école à l'élève qui, deux semaines avant le début du stage, n'a pas trouvé de stage.

Les stages de l'enseignement qualifiant font l'objet d'une évaluation en acquis/non acquis dans l'évaluation de l'EAC.

Les élèves de la section éducation physique effectuent chaque année, en alternance sur les deux années du degré, un stage de ski et un stage en centre Adeps. Le stage compte pour 50% de la cote de sports collectifs pour la période durant laquelle le stage a lieu.

Un stage orientant (type 1) peut être prévu pour les élèves de 6^e année de l'enseignement général et de technique de transition.

Modalités de communication de l'information aux élèves et aux parents

L'école peut utiliser les nouvelles technologies de l'information (courriel, ENT, plate-forme numérique,...) pour les communications « de groupe » à destination de la totalité ou d'une partie des élèves majeurs et des parents des élèves mineurs, même si les informations peuvent être individuelles (informations générales, calendriers, avis, courriers suivant un conseil de classe, résultats de délibération, décomptes trimestriels, frais scolaires...).

Les courriers relatifs à l'absentéisme, aux faits de discipline impliquant au moins un demi-jour d'exclusion temporaire et aux procédures d'exclusion définitive (en ce compris les procédures de non-réinscription) sont envoyés par voie postale dans le respect de la réglementation en vigueur (courrier simple ou recommandé).

La programmation d'une retenue peut être communiquée via le journal de classe de l'élève, un outil numérique ou par voie postale (courrier simple).